

4 JOURS DE DUNKERQUE

REGLEMENT

ARTICLE 1. Organisation

La 56^{ème} édition des « 4 JOURS DE DUNKERQUE » est organisée par 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION 3Bis, Rue du Docteur Louis Lemaire 59140 DUNKERQUE.

Selon le règlement des courses par étapes de l'union cycliste internationale (U.C.I). Elle se déroulera du mercredi 5 Mai au dimanche 9 Mai 2010 avec 5 étapes en lignes.

ARTICLE 2. Type d'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories « Hommes Elites » et moins de 23 ans. Elle est inscrite au calendrier « U.C.I. EUROPE TOUR ».

L'épreuve est classée en classe : 2.HC.

Conformément au règlement U.C.I, elle attribue les points suivants : 100, 70, 40, 30, 25, 20, 15, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4,3. Aux 15 premiers coureurs de l'épreuve.

Elle attribue : 20, 14, 8, 7, 6, 5, 4, 2 aux 8 premiers coureurs de chaque étape.

Elle attribue 10 points au leader de l'épreuve chaque jour pour le classement U.C.I. EUROPE TOUR

ARTICLE 3. Participation

Conformément à l'article 2-1-005 du règlement UCI

L'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

- UCI PRO TEAM
- Equipes CONTINENTALE PROFESSIONNELLE UCI.

Conformément à l'article 2-2-003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipes est de minimum cinq (5), et de maximum huit (8).

ARTICLE 4. Permanence

La permanence d'accueil se déroulera le mardi 4 Mai 2010 de 15h00 à 18h00 à L'HOTEL DE VILLE DE DUNKERQUE Place Charles Valentin au 1^{er} étage.

- Distribution des pièces officielles aux suiveurs accrédités.
- Enregistrement des équipes, et retrait des dossards de 15h00 à 16h45.
- Installation des récepteurs de radio par « motocomm ».
- A partir de 15h00 : Réunion des commissaires.
- A 17h00 : Réunion des commissaires et des directeurs sportifs organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement U.C.I.

ARTICLE 5. Radio-Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence "Radio-Tour motocomm » de 157,4875 MHZ.

ARTICLE 6. Assistance Technique Neutre

Le service d'Assistance Technique Neutre est assuré par L'Echappée.

Le service est assuré au moyen de 1moto et de 3 voitures.

ARTICLE 7. Circuits

Lors des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étape tous les véhicules suiveurs à l'exception de ceux des commissaires et des directeurs sportifs doivent s'arrêter avant le dernier tour.

ARTICLE 8. Incidents de course

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, **dans les trois derniers kilomètres d'une étape**, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou Leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

Les articles 2.6.027 n'est pas applicable en cas d'arrivée en sommet, sauf si l'incident se produit avant l'ascension. Toute discussion concernant les qualifications « arrivée en sommet » et « avant l'ascension » est tranchée par le collège des commissaires.

ARTICLE 9. Ravitaillements

Les zones de ravitaillement seront signalées par des panneaux.

Les ravitaillements seront effectués pied à terre, par le personnel d'accompagnement des équipes à l'exclusion de toute autre personne.

Ils auront lieu d'un seul côté de la chaussée, obligatoirement du côté du sens de la circulation routière du pays.

Tout ravitaillement sera interdit dans les ascensions, les descentes ainsi que dans les 50 premiers et 20 derniers kilomètres.

Le collège des commissaires peut réduire la distance de 50 kilomètres visée ci-dessus suivant la catégorie de l'épreuve, les conditions atmosphériques, le profil et la longueur de l'épreuve. Cette décision doit être communiquée avant le départ de l'épreuve.

ARTICLE 10. Délais d'arrivée

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

- 10% dans la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} étape
- 12% dans la 4^{ème} étape

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement U.C.I, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'Organisateur.

ARTICLE 11. Classement – Bonifications

Classement Général Individuel au temps

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des 5 étapes en tenant compte des bonifications et pénalisations.

Le leader du classement général individuel au temps portera le maillot rose

Classement Général

Des bonifications en temps sont attribuées dans toutes les étapes :

A chacun des 15 sprints « B » intermédiaires 3 secondes, 2 secondes et 1 seconde seront attribuées aux 3 premiers coureurs classés.

A l'arrivée des 5 étapes en lignes, 10 secondes, 6 secondes et 4 secondes seront attribuées aux 3 premiers coureurs classés.

En cas d'égalité de temps au classement général individuel, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort à la place obtenue dans la dernière étape.

Classement du meilleur grimpeur :

Le classement du meilleur grimpeur est disputé sur l'ensemble des 17 monts répertoriés dans l'épreuve soit : 3 points aux premiers coureurs, 2 points au deuxième coureur, 1 point au troisième coureur dans chacun des monts.

Le leader du classement des monts portera un maillot blanc à pois rouges.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement U.C.I en cas d'ex æquo au classement individuel des monts, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1) nombre de premières places dans les monts
- 2) classement général individuel au temps

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Classement par points :

Le classement par points est obtenu dans chacune des 5 étapes.

- Il est attribué à chaque arrivée d'étape en ligne 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 aux 15 premiers coureurs classés.

- Il est attribué à chaque sprint intermédiaire 4, 2 et 1 point.

Le leader du classement par points portera un maillot rouge.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires aux sprints intermédiaires comptant pour le classement général aux points.
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Classement par Equipes :

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'ex æquo, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour
- Etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

Si le collègue des commissaires estime que l'infraction commise par un coureur profite au classement général au temps de son équipe, il est également appliqué à celle-ci une pénalité de 30 secondes.

Conformément à l'article 2.6.018 du règlement UCI, les coureurs d'une équipe leader d'un classement par équipes sont obligés de porter le signe distinctif correspondant.

Classement des Jeunes :

Le classement des jeunes est réservé aux coureurs ayant moins de 25 ans au 5 mai 2010, sur la base du classement général individuel en temps.

Le leader du classement des jeunes portera un maillot blanc.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

- 1) classement général au temps
- 2) classement général au point
- 3) classement général du meilleur grimpeur
- 4) classement du meilleur jeune

Classement des « Rushs » :

Il sera attribué à chaque étape, chaque jour un prix des « Rushs ».

Le coureur totalisant le plus de points par addition des points des sprints « B » et des points des prix des monts sur l'étape se verra attribuer chaque soir au podium protocolaire le prix des « Rushs » de la journée.

Combativité des équipes :

Il sera attribué à chaque étape en ligne, chaque jour, un prix de « l'équipe la plus combative » désignée par le jury de l'organisation. Trois coureurs de l'équipe la plus combative devront passer au podium à l'issue des quatre premières étapes en ligne pour recevoir cette prime. Pour la dernière étape, il s'agira du classement général par équipe.

L'exploit du jour :

Chaque jour, pour chacune des étapes, il sera attribué à un coureur « l'exploit du jour », désigné par les journalistes de l'hebdomadaire « La Voix des Sports » présents sur l'épreuve.

ARTICLE 12. Liste des Prix

La 56^{ème} édition des Quatre jours de Dunkerque est dotée de prix attribués comme suit :

1°) Prix par Etape :

| | | | | | | | | | | | |
|-----|------|-----|------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 1° | 3615 | 2° | 1805 | 3° | 905 | 4° | 455 | 5° | 365 | 6° | 269 |
| 7° | 269 | 8° | 180 | 9° | 180 | 10° | 92 | 11° | 92 | 12° | 92 |
| 13° | 92 | 14° | 92 | 15° | 92 | 16° | 92 | 17° | 92 | 18° | 92 |
| 19° | 92 | 20° | 92 | | | | | | | | |

Total des prix par étape : 9 055 €

Total Général des prix des étapes : 45 275 €

2°) Prix classement général final :

| | | | | | | | | | | | |
|-----|------|-----|------|-----|------|-----|------|-----|-----|-----|-----|
| 1° | 9040 | 2° | 4515 | 3° | 2265 | 4° | 1140 | 5° | 915 | 6° | 675 |
| 7° | 675 | 8° | 450 | 9° | 450 | 10° | 230 | 11° | 230 | 12° | 230 |
| 13° | 230 | 14° | 230 | 15° | 230 | 16° | 230 | 17° | 230 | 18° | 230 |
| 19° | 230 | 20° | 230 | | | | | | | | |

Total classement Général final : 22 655 €

Total Général des prix « 4 Jours de Dunkerque 2010 » : 67 930 €

3°) Classement du meilleur grimpeur

Au classement général final 1^{er} coureur : 1000 €

2^{ème} coureur : 600 €

3^{ème} coureur : 300 €

Montant total des prix du meilleur grimpeur : 1900 €

4°) Classement par points

Au classement général final, 1^{er} coureur : 1000 € 2^{ème} coureur : 600 € 3^{ème} coureur : 300 €

Montant total des prix du classement par points : 1900 €

5°) Classement par équipes

Prix au classement par équipes à la fin de l'épreuve :

Au classement général final 1^{ère} équipe 1500 €

Montant total des prix du classement par équipes : 1500 €

6°) Classement des jeunes

Prix du classement des jeunes au classement final 1^{er} coureur 1000 €

Montant total des prix du classement des jeunes : 1000 €

7°) Classement des « Rushs »

250 € chaque jour au coureur vainqueur du prix des « Rushs »

Montant total des prix du classement des « Rushs » : 1250 €

8°) Combativité des équipes

Prix de l'équipe la plus combative 250 € pour les 4 premières étapes.

Montant total des prix de l'équipe la plus combative : 1000 €

9°) L'exploit du jour

150 € au coureur désigné chaque jour sur les 5 étapes.

Montant total des prix de l'exploit du jour : 750 €

Montant des prix « 4 Jours de Dunkerque 2010 » : 9 300 €

***Montant total des prix « 4 Jours de Dunkerque 2010 Tour du Nord
Pas de Calais » : 77 230 €***

ARTICLE 13. Anti-dopage

Le règlement anti-dopage de l'U.C.I s'applique intégralement à la présente épreuve. La législation anti-dopage Française s'applique conformément aux dispositions de cette dite loi.

Le contrôle anti-dopage s'effectue sur l'autorité de l'U.C.I et des officiels désignés à chaque étape dans la caravane anti-dopage sur le site de l'arrivée.

A l'issue de chaque étape des « Escortes ou Chaperons » accompagneront les coureurs désignés au contrôle anti-dopage.

ARTICLE 14. Protocole

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement U.C.I, le Comité d'Organisation des 4 Jours de Dunkerque demande aux responsables des équipes de bien vouloir présenter au podium protocolaire à l'arrivée de chaque étape :

- Le vainqueur de l'étape
- Le leader du classement général « Maillot Rose » (accompagné de son directeur sportif à l'issue de la dernière étape).
- Le leader du classement meilleur grimpeur « Maillot à Pois »
- Le leader du classement par points « Maillot rouge »
- Le leader du classement des jeunes « Maillot Blanc »
- L'équipe la plus combative du jour, 3 coureurs minimum
- Le vainqueur des « RUSHS »
- Le coureur de l'exploit du jour
- Et enfin le dernier jour à l'arrivée finale à Dunkerque.
- L'équipe leader du classement général par équipes au complet accompagné de son Directeur Sportif
- Les 3 premiers coureurs du classement général
- Les 4 porteurs des maillots distinctifs

Un enclos interview presse et télévision sera installé à proximité du podium protocolaire à chaque arrivée d'étape, ceci afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 15. Pénalités

Les pénalités sont conformes au règlement de l'U.C.I.